

Rendez-vous SARCA
6 décembre 2018 de 9 h à 10 h 30

Questions-réponses

Programmes d'études Engagement vers sa réussite (EVR)

1. Question : Est-ce que le ratio de financement du programme d'études EVR est le même que pour le programme d'études Services d'entrée en formation (SEF)?
 - **Réponse** : Oui, le ratio de financement pour les cours du programme d'études EVR est de 1 pour 15, il est donc identique au programme SEF.
2. Pouvons-nous déclarer un élève inscrit en formation professionnelle (FP)?
 - **Réponse** : Oui, cependant il est important que l'adulte soit aussi déclaré en formation générale des adultes (FGA). Pour plus de détails, consultez les articles 2 et 3 du Régime pédagogique de la formation générale des adultes
3. Question : Quand pouvons-nous compter sur la disponibilité des définitions du domaine d'évaluation (DDE)?
 - **Réponse** : L'équipe est à pied d'œuvre afin de publier les DDE ainsi que les instruments d'évaluation le plus rapidement possible
4. Question : Est-ce que les documents qui seront déposés pour ces cours seront également en anglais?
 - **Réponse** : Oui, ils seront publiés dans les deux langues, soit en français et en anglais.
5. Question : Est-ce que les cours EVR donnent des unités de cours à option en FGA pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES)?
 - **Réponse** : Oui.
6. Question : Est-ce que les codes de cours locaux du programme SEF demeureront ouverts l'an prochain? Sinon, le programme EVR aura-t-il des codes de cours locaux?
 - **Réponse** : Pour le moment, les codes de cours locaux demeurent ouverts jusqu'à nouvel ordre, et ce, pour tous les milieux de formation. Le réseau sera tenu informé de tout changement le cas échéant.

7. Question : Pourquoi le nombre de codes de cours et d'unités a été réduit par rapport à l'ancien programme d'études SEF?

- **Réponse** : Les dix cours du programme SEF permettaient d'obtenir 14 unités dont 12 pouvant être comptabilisées comme des unités optionnelles pour l'obtention du DES. Auparavant, si l'adulte avait besoin par exemple, d'une formation sur la méthodologie, il devait s'inscrire à trois ou quatre cours pour atteindre cet objectif. Les regroupements de cours faits pour le programme EVR permettent maintenant d'offrir une formation sur la méthodologie en un seul cours de 25 heures. Il en est de même pour les autres thématiques traitées dans ce programme d'études. Le service d'enseignement *Soutien pédagogique* est une voie de transition.

8. Question : Est-ce qu'un cours EVR répond à la condition additionnelle pour l'obtention du DES? (Par exemple pour l'adulte pour qui une seule unité doit être complétée pour l'obtention du DES)

- **Réponse** : Oui. Pour plus de détails, consultez l'article 30 du Régime pédagogique de la FGA.

9. Question : Pour le cours EVR-5004-1, est-ce que la production est orale ou écrite? Est-ce que cela peut être une combinaison des deux modes?

- **Réponse**: Il est à noter que l'épreuve produite par une enseignante ou un enseignant devra lui permettre de porter un jugement sur les critères d'évaluation recommandés dans la DDE. L'épreuve ou une partie de l'épreuve, peut se réaliser à l'oral ou à l'écrit¹ et pourra prendre les formes suivantes :
 - d'une entrevue;
 - d'un questionnaire;
 - d'un exposé oral;
 - d'une présentation d'une production personnelle, notamment d'une recherche, d'un journal de bord ou d'un portfolio.

10. Question : Est-ce que ce sont des enseignants qui doivent donner les cours EVR?

- **Réponse** : Oui, c'est la même condition pour tous les programmes d'études.

¹ Dans ce cours, le critère 3 ne peut être évalué qu'à l'oral.

11. Question : Y-a-t-il une latitude pour organiser le contenu des cours EVR?

Réponse : Oui, pourvu que les éléments prescrits et les attentes de fin de cours soient respectés.

12. Question : Est-ce que les codes de cours EVR peuvent être comptabilisés dans le domaine de l'univers social (comme l'Histoire par exemple)?

- **Réponse :** Non, dans le document « [Conditions d'admission aux programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales](#) », il est mentionné : « un minimum de 4 unités réussies de la 4^e ou de la 5^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par le ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : géographie, histoire, sciences humaines ou sciences économiques ».

Les cours admissibles doivent avoir la valeur « USO – Univers social » pour le champ « Domaine » au cadre pédagogique de Charlemagne.

13. Question : Dans le cadre du cours EVR-5002-1 *Regard sur ma démarche de formation*, l'intervention dans le développement professionnel d'un adulte ayant des difficultés (santé mentale) doit respecter la loi 21 et donc, les enseignants ne seraient pas en droit de donner cette formation?

Réponse : Le cours EVR-5002-1 *Regard sur ma démarche de formation* a pour but de rendre l'adulte apte à traiter avec compétences des situations de vie relatives à la planification d'un projet de formation. Au terme de ce cours, l'adulte sera en mesure de reconnaître ses facteurs de réalité et ses aspirations, d'utiliser des ressources appropriées et de les réinvestir dans l'élaboration de son projet de formation. Dans le cadre de ce cours, l'enseignante ou l'enseignant ne se retrouve pas dans une démarche d'intervention clinique lié au développement professionnel d'un adulte, mais bien dans un processus d'enseignement afin de l'aider à mieux se connaître à travers son projet de formation.

14. Question : Est-ce que les 5 nouveaux cours EVR peuvent être offerts en mode formation à distance?

- **Réponse :** Non, en ce moment les cours EVR sont inscrits dans le service d'enseignement *Soutien pédagogique* dont les types de services formation sont :
 - Fréquentation;
 - Examen seulement.

15. Question : Est-ce que les 2 cours suivants : EVR-5003-1 *Moyens de mieux apprendre* et EVR-5004-1 *Création d'une production*, peuvent être utilisés en soutien dans une démarche d'intégration en entreprise (stage, exploration ou transition)?

- **Réponse :** Oui pour le cours EVR-5003-1 *Moyens de mieux apprendre*. Par contre, pour le cours EVR-5004-1 *Création d'une production*, il est important de voir la pertinence du contenu du cours en fonction des besoins liés à la démarche d'intégration en entreprise. Chacune de celle-ci requiert une analyse personnalisée des besoins d'accompagnement en fonction de chaque adulte, et ce, pour tous les autres cours offerts dans ce programme.

Le guide Transition école vie active (TEVA)

16. Question : L'élaboration de la TEVA sera la responsabilité de quel professionnel et où sera-t-elle diffusée?

Réponse : La TEVA n'est pas obligatoire. La direction de centre est responsable de la mise en œuvre de la TEVA. Le guide *Transition école vie active* est disponible sur le site du [Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur](#).

17. Question : Est-ce que les élèves bénéficiant de la TEVA ont 21 ans à leur sortie de l'école secondaire?

- **Réponse :** Les élèves reconnus handicapés au sens de la loi peuvent poursuivre leurs études au secteur jeune jusqu'à 21 ans. Par contre, une personne peut fréquenter l'éducation des adultes à partir de 16 ans.

18. Question : Si un adulte n'a pas d'intervenant-pivot, qui devient cet intervenant?

- **Réponse :** L'intervenant-pivot provient obligatoirement du secteur de la santé et des services sociaux. Si un centre de formation souhaite mettre en place une TEVA, il revient à la direction d'organiser l'offre de service en ce sens.

19. Question : Y-a-t-il un lien entre la TEVA et l'outil SARCA «Exploration des acquis» ? Pourrait-il être fait avec la TEVA ?

- **Réponse :** Tout à fait. Plusieurs informations provenant du guide TEVA peuvent inspirer la démarche d'exploration des acquis. Ces deux outils contribuent à l'élaboration du plan d'action de l'adulte et permettent de faire le point sur ses expériences et sa situation au regard de son projet.